

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: DURAND Georges
Le mardi 24 février 2026
Représentant l'association : Karaté Club Péronnas
En qualité de : Trésorier
Adresse de l'association : 2 Allée du Chenonceaux 01960 PERONNAS
Nom de la manifestation : Coupe Régionale FEKAMT
Adresse de la manifestation : Gymnase Pierre de Coubertin

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le dimanche 22/03/2026 de 10h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur DURAND Georges est **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle Gymnase Pierre de Coubertin à PÉRONNAS le :

Dimanche 22/03/2026 de 10h00 à 20h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur DURAND Georges, 2 Allée du Chenonceaux 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 24 février 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

